



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 /237 - A

REFECTION DE VOIRIE RUE PIERRE ET MARIE CURIE ENTREPRISE EUROVIA

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,

VU Le code de la voirie routière,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de réfection de voirie à effectuer par l'entreprise EUROVIA IDF SENART- 32 rue Jean Rostand – 77380 - COMBS LA VILLE, pour le compte de Grand Paris Sud.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 mai au vendredi 14 juin 2024, l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper la voie publique:
- rue Pierre et Marie CURIE

ARTICLE 2 : **Ces travaux se feront par rue barrée en deux phases.**
1^{ère} phase du lundi 13 mai au lundi 27 mai 2024
Point de fermeture : rue Pierre et Marie CURIE/rue Marcelin BERTHELOT
Déviation via : rue Marcelin BERTHELOT/rue Jean ROSTAND/ rue REAUMUR/fin de déviation.
Point de fermeture : rue Jean ROSTAND/rue Antoine LAVOISIER
Déviation via : rue Jean Rostand/rue Réaumur/fin de déviation.

2^{ème} phase du lundi 27 mai au vendredi 14 juin 2024

Point de fermeture : rue Pierre et Marie CURIE/rue Antoine LAVOISIER

Déviation via : rue Antoine LAVOISIER/rue Jean ROSTAND/rue REAUMUR/Rue Pierre et Marie CURIE/rue Jean ROSTAND/Avenue André MALRAUX/rue Charles FABRY/fin de déviation.

Point de fermeture : rue Jean ROSTAND/rue Marcelin BERTHELOT

Déviation via : rue Jean ROSTAND/ rue REAUMUR/rue Pierre et Marie CURIE/rue Jean ROSTAND/avenue André MALRAUX/rue Charles FABRY/fin de déviation.

- ARTICLE 3 :** Le stationnement est interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.
- ARTICLE 4 :** Pendant l'exécution des travaux, la circulation se fait par rétrécissement de chaussée ou sera alternée manuellement (piquet K10) ou par feux.
Les piétons sont renvoyés sur le trottoir opposé au chantier.
La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 3.04 - 4.02 - 4.05 - 4.06 - 6.01.
- ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 6 :** La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 7 :** L'entreprise susvisée doit prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules doivent être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procède à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.



Fait à Combs-la-Ville, le

Le Maire
Guy GEOFFROY

14 mai 2024